

Je soussigné(e) (Prénom NOM)
adhérent / souscripteur au contrat (Nom du contrat)
numéro (Numéro du contrat)

FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 - Part B1**Code ISIN : FR001400FP75****Annexe complémentaire de présentation du support en unité de compte****CARACTERISTIQUES**

- Forme juridique : Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) au sens de l'article L. 214-28 du code monétaire et financier.
- Période de souscription: du 19 avril 2023 au 12 avril 2024.

Important : Suravenir se réserve le droit d'interrompre la commercialisation de ce support à tout moment. Ceci en raison de considérations liées au fonctionnement du support d'investissement.
- Durée : La durée du FCPR est de dix (10) ans. La durée du Fonds pourra néanmoins être prorogée par la Société de Gestion pour deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune soit jusqu'au 19 avril 2035 au plus tard (sauf cas de dissolution anticipée prévus dans le Règlement).
- Nom du fonds: FCPR BPIFRANCE ENTREPRISES AVENIR 1 - Part B1
- Gérant : Bpifrance Investissement
- Produit présentant un risque très élevé de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

OBJECTIF DE GESTION DU FCPR

Le FCPR BPIFRANCE ENTREPRISES AVENIR 1 est un fonds de co-investissement qui co-investira systématiquement aux côtés du FPCI Fonds France Investissement VI (le « FPCI FFI VI ») ou de son fonds successeur, le cas échéant.

Géré par la Société de Gestion, le Fonds a pour objet d'investir principalement dans des parts de fonds de capital-investissement, à savoir des fonds d'investissement investis principalement en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés principalement non cotées dans le cadre d'investissements primaires (c'est à dire dans le cadre d'une souscription initiale aux parts dudit fonds) et s'inscrit dans la mission de développement de l'économie conduite par le Groupe Bpifrance. Le Fonds sera potentiellement amené à investir dans des fonds de capital-investissement qui investissent dans des actions de préférence ou ayant recours à des mécanismes assimilés pouvant être de nature à plafonner ou limiter la performance.

À travers ces Investissements dans des fonds de capital investissement, le Fonds est un produit d'investissement dédié principalement au financement indirect de petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire (respectivement les « PME » et les « ETI ») françaises et européennes non cotées (les « Entreprises »), afin de contribuer au financement de l'économie réelle.

L'objectif du Fonds est d'investir le montant dédié aux Investissements à hauteur d'au moins soixante pour cent (60 %) dans des fonds de capital développement et d'au plus quarante pour cent (40 %) dans des fonds de capital-risque et de capital croissance.

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille diversifié de participations d'une douzaine de lignes environ, le nombre pouvant varier graduellement en fonction de la collecte.

Les co-investissements auront lieu dans des parts ou actions de fonds de capital-investissement dont la gestion n'est pas assurée par la Société de Gestion (les « Fonds Sous-Jacents ») sur la base des critères suivants :

- L'engagement de souscription du FPCI FFI VI dans le Fonds Sous-Jacent devra être d'au moins vingt (20) millions d'euros
- Le Fonds Sous-Jacent devra être catégorisé article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR
- Le Fonds Sous-Jacent devra avoir une taille cible d'au moins cent cinquante (150) millions d'euros
- Le Fonds Sous-Jacent devra avoir un terme de douze (12) ans maximum conformément à sa documentation constitutive (période d'extension incluse)
- Le Fonds Sous-Jacent devra ne pas être un fonds de fonds, c'est à dire investissant à titre principal dans d'autres fonds de capital investissement

PARTS

• Valeur Liquidative :

Durant la période de souscription : jusqu'au 29/09/23, la Valeur Liquidative sera égale à 100€, correspondant à la valeur nominale de la part.

Ensuite et jusqu'à la fin de la période de souscription, la Valeur Liquidative appliquée sera égale au plus élevé des deux montants suivants :

- La valeur nominale de la part de 100€

Et

- La dernière valorisation trimestrielle de la part communiquée par la Société de Gestion

Suite à la période de souscription, Une Valeur Liquidative sera communiquée de manière bimensuelle, le 15 de chaque mois ou le jour ouvré précédent ainsi que le dernier jour ouvré du mois.

Important : La valeur liquidative de l'unité de compte constitutive du FCPR BPIFRANCE ENTREPRISES AVENIR 1 - Part B1 pourra être constituée de la valeur liquidative indicative susvisée communiquée de manière bimensuelle. Cette valeur liquidative au sens des conditions contractuelles/notice de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation servira de base pour le calcul de la valeur de rachat de votre contrat ainsi que pour la détermination de la plus ou moins-value à l'occasion d'opérations telles que le rachat total ou le dénouement par décès.

Souscriptions/Rachats : les opérations sont centralisées de manière bimensuelle le premier jour ouvré précédent la date de la prochaine Valeur Liquidative et évalués sur la base de cette prochaine Valeur Liquidative.

FISCALITE

La fiscalité applicable est celle inhérente au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les dispositions contenues notamment dans la rubrique « Fiscalité » du Document d'Information Clés et du règlement pour l'Investisseur, sont inapplicables aux détenteurs d'unités de compte constituées du FCPR en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

RISQUES

Les facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du FCPR.

Les Fonds du Portefeuille pourraient être investis dans des actifs et notamment des Entreprises situées en dehors de la zone euro si bien que ces derniers sont exposés à un risque de variation des devises et du taux de change que subit indirectement le Fonds.

Le FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 - Part B1 présente un risque très élevé de perte en capital.

FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE DE VOTRE CONTRAT EN CAS D'INVESTISSEMENT SUR L'UNITÉ DE COMPTE REPRESENTATIVE DU FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 - Part B1

Par dérogation aux dispositions contractuelles applicables au contrat, les opérations suivantes ne sont pas autorisées en cas d'investissement sur l'unité de compte représentative FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 - Part B1 :

- Arbitrages en sortie de cette unité de compte pendant une période de détention de 5 ans
- Options d'arbitrages programmés (stop loss / sécurisation des plus-values / investissement progressif...)
- Versements programmés
- Rachats partiels programmés

En cas de rachat partiel, rachat total ou de conversion en rente pendant les 5 premières années, des frais de sortie seront appliqués à hauteur de 5% du montant brut racheté sur ce support en unité de compte. Ces frais de sortie ne s'appliqueront pas en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré.

MODE DE GESTION

L'unité de compte représentative du FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 - Part B1 est uniquement accessible en gestion libre.

RESTRICTIONS A LA SOUSCRIPTION

Non-éligibilité de ce support aux souscripteurs de plus de 70 ans, aux mineurs et aux majeurs protégés.

FRAIS LIES AU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION

Les frais de votre contrat (frais sur versement, frais annuels de gestion et frais d'arbitrage) sont applicables à ce support d'investissement. Nous vous invitons à vous y reporter.

MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS DE DISSOLUTION / DISTRIBUTION

Concernant les modalités en cas de dissolution / distribution, le capital acquis sera automatiquement versé sans frais sur le fonds en euros du contrat ou sur un fonds à vocation sécuritaire du contrat, éligible au moment du versement.

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e) (Prénom NOM),
adhérent / souscripteur au contrat (Nom du contrat),
numéro (Numéro du contrat),
reconnais avoir :

- reçu et pris connaissance du Document d'Information Clés (aussi appelé DIC) du support FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 - Part B1 émis par Bpifrance Investissement, disponible sur le site <https://www.bpifrance.fr/>
- reçu et pris connaissance du Règlement du support FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 émis par Bpifrance Investissement, disponible sur le site <https://www.bpifrance.fr/>
- reçu de la part de mon Conseiller l'ensemble des informations nécessaires à ma parfaite compréhension de la nature et des spécificités du support ainsi que des risques associés à l'investissement.

Je déclare :

_ Que le support Bpifrance Entreprises Avenir 1 - Part B1 est compatible avec mon horizon d'investissement.

QUESTIONNAIRE

Vous êtes invité(e) à répondre au questionnaire ci-après :

Les arbitrages en sortie de ce support sont bloqués pendant 5 ans.	☐ Vrai ☐ Faux
La mise en place de versements programmés, rachats partiels programmés, options d'arbitrages programmés sur ce support sont interdits.	☐ Vrai ☐ Faux
5% de frais de sortie seront appliqués dans le cas d'un rachat partiel, d'un rachat total ou d'une conversion en rente pendant les 5 premières années, sauf en cas de décès de l'assuré.	☐ Vrai ☐ Faux
Le FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 - Part B1 présente un risque de perte totale en capital en cours de vie (rachat, décès, arbitrage, conversion en rente) et à l'échéance.	☐ Vrai ☐ Faux
La durée du FCPR est de 10 ans, pouvant aller jusqu'à 12 ans en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 19 avril 2035 au plus tard.	☐ Vrai ☐ Faux
Le FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 - Part B1 investira essentiellement (hors trésorerie) dans des parts ou actions de fonds de capital investissement qui financent des sociétés non cotées.	☐ Vrai ☐ Faux
Le FCPR Bpifrance Entreprises Avenir 1 - Part B1 pourra détenir certains instruments financiers ou autres instruments soumis à un risque de change.	☐ Vrai ☐ Faux

Fait à, le / /

**Signature de l'adhérent /du souscripteur, précédée de la
mention « lu et approuvé »**

BPIFRANCE INVESTISSEMENT : 27/31 avenue du Général Leclerc - 94700 Maisons-Alfort Cedex - www.bpifrance.fr. Société anonyme au capital de 5.440.000.000 euros - immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 320 252 489. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° 01006 en date du 16 février 2001.

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09).